

## 4. LES SUITES DU DÉBAT PUBLIC

### 4.1. LA DÉCISION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de clôture du débat public, le président de la CPDP établit un compte rendu du débat public et le président de la CNDP en dresse le bilan. Le compte rendu et le bilan sont rendus publics.

Le Code de l'environnement indique que le maître d'ouvrage « décide, dans un délai de trois mois après la publication du bilan de débat public, par un acte qui est publié, du principe et des conditions de la poursuite du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au projet soumis au débat public. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements du débat public ». Cet acte est transmis à la CNDP. La décision du maître d'ouvrage fait l'objet d'une « mention insérée en caractères apparents dans un journal national et un journal diffusé dans le ou les départements intéressés ».

### 4.2. LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE SPÉCIFIQUE AU PROJET

Si le maître d'ouvrage décide de poursuivre le projet, **différentes demandes d'autorisations** seront nécessaires pour sa réalisation. Une **enquête publique pourrait se tenir en 2014**, selon le calendrier défini par l'État. Le bilan et le compte rendu du débat public seront mis à disposition du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête publique par le maître d'ouvrage et joints au dossier d'enquête publique.

Sous réserve de l'obtention des autorisations à l'horizon 2014, le maître d'ouvrage prendrait sa **décision finale d'investissement en 2015**.

### 4.3. UNE CONCERTATION CONTINUE JUSQU'À LA MISE EN SERVICE

À l'issue du débat public, si le projet se poursuit, le maître d'ouvrage prolongera le dialogue établi avec les collectivités locales, les acteurs socio-économiques, le monde associatif et le grand public.

Les modalités de la démarche de participation et d'information alors mise en œuvre seront soumises à la CNDP qui statuera sur ces propositions.

L'exploitation du parc éolien de Courseulles-sur-Mer devrait démarrer progressivement dès 2018, pour une mise en service complète en 2020.

